



Ordonnance pour l'Ergothérapie

Ergotherapieverband, Verband Schweiz
Association Suisse des Ergothérapeutes
Associazione Svizzera degli Ergoterapisti
Postgasse 17 • Postfach 686 • CH-3000 Bern 8
T 031 313 88 44 • F 031 313 88 99 • E evs-ase@ergotherapie.ch

Identité
Nom _____
Prénom _____
Date de naissance _____
Rue _____
NPA / localité _____
Téléphone _____
Assureur _____
No. d'assuré _____

Adresse de l'ergothérapeute

Traitement / Diagnostic
séances _____ nombre de séances: _____ <input type="checkbox"/> Il est probable qu'une 2 ^{ème} série de trait. soit nécessaire
Lieu du traitement <input checked="" type="checkbox"/> centre, cabinet <input type="checkbox"/> domicile <input type="checkbox"/> institution

Objectif du traitement

- amélioration ou maintien des fonctions corporelles, contribuant à l'autonomie dans l'accomplissement des actes ordinaires de la vie
- atténuation de l'affection psychique dans le cadre d'un traitement psychiatrique

Diagnostic

(avec accord du patient, de la patiente)

- communication du diagnostic au médecin-conseil
- maladie accident invalidité

Médecin

Date: _____ Signatur: _____ (timbre avec n° RCC)

En collaboration avec CRS, santésuisse et LAA

Informations pour l'Ergothérapeute

Précision du diagnostic

date de l'accident / début de la maladie: _____

date de l'opération: _____

autres informations: _____

Traitement souhaité

- motrices / sensorielles
- perceptives / cognitives
- autres: _____
- attelles
- moyens auxiliaires

remarques, précautions: _____

Veuillez joindre des bilans / rapports existants. Merci.

Indications relatives au formulaire d'ordonnance pour l'ergothérapie

L'ordonnance doit être entièrement remplie par le médecin prescripteur.

L'ergothérapeute y indique son adresse lors de la transmission du formulaire à la caisse maladie. L'adresse peut être inscrite à la main ou apposée à l'aide d'un timbre.

Pour l'assurance accident et l'assurance militaire un maximum de 12 séances par ordonnance est accepté. Pour les caisses maladies un maximum de neuf traitements peut être prescrit par ordonnance. On y annoncera toutefois également s'il est probable qu'une deuxième série de traitements est nécessaire.

Exception: Diagnostic F82 dans le domaine de la pédiatrie: une procédure spéciale s'applique dans ce cas et un maximum de 3 x 9 traitements peut être prescrit pour la première ordonnance (cf. «Rapport de clôture des conférence de consensus», ERGOTHERAPIE 7/03, p. 34-37).

Traitement «au centre» signifie le contraire de «à domicile»: dans l'institution, dans le centre d'ergothérapie (CRS), dans le cabinet d'ergothérapie. C'est seulement lorsque la mention «domicile» est cochée que l'ergothérapeute peut imputer d'éventuels frais de déplacement consécutifs à l'exécution de traitements à domicile.

Ces formulations vont dans le sens des objectifs généraux définis dans le contrat tarifaire passé entre l'ASE, la CRS et santésuisse. Elles servent à faire la distinction entre les problèmes physiques et les problèmes psychiques.

L'indication d'un diagnostic est impérative dans la prescription conformément à notre contrat tarifaire. Le patient peut toutefois décider si le diagnostic sera consigné ici, sur le formulaire d'ordonnance (ce qui fait qu'il pourra également être vu par les collaborateurs du secrétariat de la caisse maladie), ou s'il doit être directement adressé au médecin-conseil par l'ergothérapeute. Le médecin doit expliquer au patient qu'il jouit du droit de transmettre son diagnostic à l'ergothérapeute uniquement, puis au médecin-conseil de l'organe de prise en charge des coûts. Si le patient le souhaite, il faut alors cocher:

« communication du diagnostic au médecin-conseil»

Dans un tel cas, le médecin note le diagnostic sur une feuille séparée et l'annexe à cette ordonnance. L'ergothérapeute transmet cette feuille à l'organisme payeur, conjointement avec l'annonce, dans une enveloppe fermée portant l'indication «à l'attention du médecin-conseil».

L'ergothérapeute détache toute la partie inférieure et l'utilise pour son travail – cette partie n'est pas transmise à l'organisme payeur.

Le médecin peut décrire à cet endroit d'autres mesures qu'il souhaite voir appliquées, par exemple un examen au domicile, un conseil ergonomique, l'organisation journalière, une thérapie de groupe, etc.

Le médecin prescripteur est prié d'annexer à l'ordonnance les rapports médicaux disponibles.

Il est possible de se procurer le formulaire d'ordonnance aux adresses suivantes:

www.ergotherapie.ch Rubrique Membres, Ergothérapeutes indépendants

EVS/ASE, Postgasse 17, Case postale 686, 3000 Berne 8, evs-ase@ergotherapie.ch, 031 313 88 44